

## Programme de halte-accueil

Renvoi à une politique ou à une circulaire antérieure des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées (s'il y a lieu)?	
Politique des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées :	S. O.

### Définition des services

#### Énoncé de valeur

Les programmes de *halte-accueil* aident les participants des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées à vivre de manière autonome dans la collectivité et à choisir les programmes qui répondent le mieux à leurs besoins.

#### Objet

Les programmes de *halte-accueil* permettent au participant d'être aussi autonome que possible dans sa vie quotidienne grâce à des mesures de soutien qui visent l'atteinte des objectifs suivants :

- rehausser les compétences de la personne liées aux aptitudes à la vie quotidienne, aux activités et aux habitudes qui l'aideront à être plus autonome;
- proposer des solutions de rechange pour rehausser l'autonomie de la personne si cette dernière n'est pas en mesure d'acquérir une habitude ou une aptitude à la vie quotidienne en particulier;
- réduire les risques auxquels la personne est exposée en lui enseignant des principes de sécurité à intégrer dans sa vie de tous les jours;
- aider la personne à trouver des services de soutien supplémentaires ou d'autres moyens pour atténuer les risques recensés lorsqu'un suivi individuel n'est pas suffisant;
- favoriser la participation et l'intégration de la personne dans la collectivité;
- encourager la personne à se créer un réseau de soutien et l'aider à être moins dépendante des services offerts par un employé rémunéré.

#### Définition

Les programmes de *halte-accueil* offrent aux participants la possibilité d'accéder à des mesures de soutien et à des services communautaires et intégrés qui les aident à devenir plus autonomes et qui favorisent leur intégration dans la collectivité de même que leur participation active à la vie communautaire. Ces programmes aident les personnes à accroître leur autonomie et à s'intégrer dans la collectivité en favorisant l'acquisition et le maintien de compétences leur permettant de vivre de manière aussi autonome que possible.

Les programmes de *halte-accueil* offrent aux participants un lieu d'appartenance sécuritaire, réduisent les risques et fournissent des services adaptés à la culture, des services de soutien clinique ainsi que des activités et des ressources sociales et communautaires. Les programmes de *halte-accueil* offrent des possibilités de promouvoir et d'appuyer l'acquisition de compétences personnelles, ce qui inclut la défense des droits, la coordination de services, l'orientation au sein du système et l'élargissement des réseaux de soutien.

Les programmes de *halte-accueil* offrent des solutions de rechange aux personnes qui ne souhaitent pas se prévaloir de services de jour plus structurés.

## Objectifs des services

1. Offrir plus d'options de service à une population généralement laissée pour compte.
2. S'assurer que les services fournis :
  - respectent les choix individuels;
  - tiennent compte des forces et des faiblesses de chaque personne;
  - sont adaptés aux besoins de la personne et de la collectivité;
  - sont adaptés aux besoins particuliers liés au handicap de la personne;
  - sont adaptés à la culture de la personne.
3. Accroître l'accès aux services de soutien en favorisant l'établissement de liens sociaux et communautaires positifs dans des milieux qui inspirent la confiance et le respect.
4. Encourager chaque personne à acquérir le plus d'autonomie possible en lui offrant un soutien de la manière la moins restrictive et la moins contraignante possible.
5. Aider les personnes à trouver un hébergement stable.
6. Contribuer à la stabilisation des situations de crise.
7. Améliorer la qualité de vie.

## Composantes

Les programmes de *halte-accueil* comprennent une vaste gamme de services et de programmes, dont les suivants :

- A. Soutien des systèmes
  - Perfectionnement de compétences en défense des droits
  - Coordination des services
  - Orientation dans le système
- B. Croissance personnelle et acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne
  - Accès à des installations de buanderie
  - Accès à des films et à des jeux vidéo
  - Aide à la résolution de problèmes
  - Accès à des services culturels
  - Acquisition et renforcement des compétences sociales
  - Acquisition et maintien d'aptitudes à la vie quotidienne
  - Accès à des banques alimentaires
  - Aide à la planification et à la préparation des repas
  - Accès à des cours de musique, d'art ou d'artisanat
  - Offre d'activités récréatives et d'activités de loisirs
  - Soutien relationnel
- C. Services d'emploi et de soutien à l'emploi
  - a. Soutien à l'emploi
  - b. Préparation d'un curriculum vitæ
  - c. Perfectionnement des compétences professionnelles
  - d. Occasions de bénévolat
- D. Saines habitudes de vie
  - a. Accès à du soutien clinique
  - b. Programmes de lutte contre les dépendances
  - c. Sensibilisation aux maladies infectieuses et prévention
  - d. Renseignements relatifs aux pratiques sexuelles sécuritaires
- E. Aide au logement

## Critères d'admissibilité du fournisseur de services

- Le fournisseur de services doit avoir conclu une convention d'achat de services, toujours en vigueur, avec le Ministère.
- En plus de se conformer à toute exigence particulière qui pourrait être énoncée dans la convention d'achat de services, le fournisseur de services doit s'assurer que tous les employés et bénévoles qui fournissent des services et du soutien dans le cadre d'un programme de *halte-accueil* ont été soumis à une vérification de leur casier judiciaire, ce qui comprend une vérification de leur capacité à travailler auprès de personnes vulnérables. Il doit également s'assurer que leurs noms ne figurent pas au registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants et au registre des mauvais traitements infligés aux adultes. Les employés et les bénévoles doivent immédiatement aviser le fournisseur de services de tout changement à leur dossier.

## Paramètres et exclusions applicables aux modes de prestation autorisés

### • Paramètres applicables au service

- Pour bénéficier d'un programme de *halte-accueil*, une personne :
  - a. doit être admissible aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées;
  - b. doit être admissible aux services de jour, soit à partir du 2 juillet de l'année civile au cours de laquelle elle atteint l'âge de 21 ans;
  - c. doit répondre aux critères de priorisation pour le financement accordé par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées;
  - d. doit avoir été soumise à une évaluation réalisée à l'aide de l'Échelle d'intensité de soutien;
  - e. ne doit pas recevoir de financement pour accéder aux services de jour standard des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, à l'exception des services de liaison et de suivi.
- Les personnes qui bénéficient des programmes de *halte-accueil* offerts de jour demeurent généralement avec leur famille ou vivent de manière autonome au sein de la collectivité. Les personnes qui habitent dans une résidence communautaire ou qui sont parties à une entente de cohabitation ne peuvent recevoir un financement du fait qu'elles bénéficient déjà d'une offre de soins en résidence 24 heures sur 24.
- Les programmes de *halte-accueil* sont généralement offerts en semaine, en soirée et pendant la fin de semaine, pour un minimum de 56 heures par semaine.
- Les organismes doivent tenir un registre des présences, surveiller l'utilisation que les participants font des services et informer de façon régulière les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées de cette utilisation. Au besoin, les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées s'entendront avec les organismes au sujet des modifications à apporter à la facturation en fonction des présences enregistrées et de l'utilisation réelle du service.

### **Paramètres applicables au financement**

- Le financement des services s'appuie sur les lignes directrices relatives au financement du programme de *halte-accueil* et correspond à une indemnité quotidienne de 24,59 \$.
- Les organismes soumettront une proposition de financement du programme de halte-accueil (le montant ne devra pas excéder celui établi dans les lignes directrices relatives au financement).
- Les personnes qui reçoivent un financement pour des programmes de halte-accueil ne sont pas admissibles à d'autres services de jour financés par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, à l'exception des services de liaison et de suivi.

### **Paramètres applicables à la prestation des services**

- La prestation des services s'appuie sur le modèle des services communautaires destinés à une seule personne à la fois.